

**SANTE**

Centre Municipal de Santé

Prévention des contaminations par le virus de l'Hépatite C

Subvention à l'association Apothicom

**EXPOSE DES MOTIFS**

La mise en œuvre d'actions de prévention des risques infectieux destinées aux usagers de drogues par voie intraveineuse et d'accessibilité au matériel d'injection stérile est une nécessité impérieuse de santé publique dans laquelle la ville d'Ivry-sur-Seine s'est engagée depuis de nombreuses années, notamment avec le développement du Stéribox\* 1 et du Stéribox 2.

Mais l'épidémie d'Hépatite C demeure toujours préoccupante. A Ivry, on estime à 5 le nombre de nouvelles contaminations par an par le virus de l'hépatite C (VHC) au sein de la population d'usagers de drogues.

Compte tenu des nouvelles données épidémiologiques, la ville d'Ivry-sur-Seine a mis en place en 2003, un programme d'échange de seringues dans les pharmacies d'Ivry associé à la mise en place d'un nouveau Stéribox.

Par délibération du 25 septembre 2003, la mise en œuvre de ce programme avait été confiée à l'association Apothicom.

Par délibération du 20 octobre 2005, la Ville d'Ivry-sur-Seine a confié à l'Association Apothicom la poursuite de cette action pour une durée de 3 ans.

Par ailleurs, la Ville a obtenu de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASSIF) une subvention de 24 519 € dont 16 784 € seront reversés à l'association Apothicom.

Cette dernière prend en charge :

- 1) L'ensemble des frais de personnel concernant la recherche et la formation (prestations de service, organisation de formations, rémunération des enquêteurs, des enquêtés, analyse des résultats) pour un montant de 9 534 €.
- 2) Les moyens matériels (la fourniture du matériel de communication et la livraison des nouveaux filtres ainsi que les frais de conception, d'impression, de conditionnement et de contrôle pharmaceutique des nouveaux Stéribox) pour un montant de 7 250 €.

\* Steribox : kit stérile pour les usagers de drogues.

La Ville assure la tournée hebdomadaire des pharmaciens, met à disposition un médecin 3 heures par semaine pendant 16 semaines pour assurer le suivi de cette action pour un montant de 2 822 €, ainsi qu'un dixième de temps d'infirmière diplômée d'Etat pour 3 913 € et finance l'incinération du matériel souillé pour 1 000 €.

DEPENSES		RECETTES	
<b>Subvention versée à Apothicom :</b>	<b>16 784 €</b>	<b>Subvention DRASS</b>	<b>24 519 €</b>
▪ <i>Charges de personnel (recherche et formation)</i>	9 534 €		
▪ <i>Charges de matériel</i>	7 250 €		
<b>Charges de la Ville</b>	<b>7 735 €</b>		
▪ <i>Médecin</i>	2 822 €		
▪ <i>Infirmière</i>	3 913 €		
▪ <i>Incinération matériel souillé</i>	1 000 €		
	<b>24 519 €</b>		<b>24 519 €</b>

Par conséquent, je vous propose d'accorder à l'Association Apothicom pour l'année 2006 une subvention de 16 784 Euros, correspondante au reversement, en partie, de la subvention versée à la Ville par la DRASSIF d'un montant de 24 519 Euros.

Les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal, chapitres 74 et 62.

## **SANTE**

Centre Municipal de Santé

Prévention des contaminations par le virus de l'Hépatite C

Subvention à l'association Apothicom

### **LE CONSEIL,**

sur la proposition de son président de séance,

vu le code de la santé publique,

vu le décret n° 95-255 du 7 mars 1995 réglementant le commerce et l'importation des seringues et des aiguilles destinées aux injections parentérales en vue de lutter contre l'extension de la toxicomanie,

vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif à la réforme du contrôle financier,

vu l'arrêté du 29 juillet 1996 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2001,

vu l'arrêté du 7 mars 1995 relatif aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention facilitant la mise à disposition hors du circuit officinal, des seringues stériles,

vu la circulaire du 12 avril 1995 relative à la prévention des risques infectieux chez les usagers de drogues par voie intraveineuse et à l'accessibilité au matériel d'injection stérile,

vu sa délibération du 23 septembre 2004 approuvant la convention annuelle avec la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France (DRASSIF) pour le financement de différentes actions de santé publique en 2004,

vu sa délibération du 20 octobre 2005 approuvant la convention pour une durée de 3 ans entre la Ville et l'association Apothicom relative au développement d'un nouveau stéribox,

considérant que la Ville d'Ivry-sur-Seine est engagée depuis de nombreuses années dans une politique de réduction des risques auprès des patients usagers de drogue par voie intraveineuse,

considérant que l'Etat a attribué à la Ville d'Ivry une subvention de 24 519 € dans le cadre de la prévention du virus de l'Hépatite C en 2006,

vu le budget communal,

**DELIBERE**  
à l'unanimité

**ARTICLE 1** : ACCORDE à l'association Apothicom pour l'année 2006, une subvention de 16 784 Euros, correspondante au reversement, en partie, de la subvention versée à la Ville par la DRASSIF d'un montant de 24 519 Euros.

**ARTICLE 2** : DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal, chapitres 74 et 62.

RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 24 NOVEMBRE 2006